



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 26-006**

Le maire de Lentilly,

**Vu** les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8<sup>eme</sup> partie approuvée le 15 Juillet 1974 et la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983.

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R 116.2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu la demande de l'Entreprise SYLATECH sise 201 Avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX, en date du 28/11/2025, pour des travaux de création du réseau TELECOM au 10 rue de la Planche 69210 LENTILLY, en agglomération pour le compte de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Entreprise SYLATECH est autorisée à réaliser des travaux de création de réseau TELECOM au 10 rue de la Planche 69210 LENTILLY entre le 12/01/2026 et le 12/02/2026 de 8h00 à 17h00 de 9h00 à 16h00 (hors vacances scolaires)

**ARTICLE 2 :**

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée en alternat par des panneaux de type B15 et C18
- Aux droits des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**
- **L'accès pour le ramassage des ordures ménagères les Mercredis et les Vendredis 23/01 et 08/02/2026 (tri), aux services de secours et aux riverains sera conservé**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1-8<sup>eme</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera fournie et mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être entretenue en permanence

**ARTICLE 4 :** Aucun dépôt de décombres ou matériaux ne sera accepté sur la voie publique. Les lieux devront rester dans un parfait état de propreté sitôt les travaux terminés.

**ARTICLE 5 :**

Mme le Maire ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SYLATECH
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA Service Voirie
- CCPA Service déchets
- SUEZ

Fait à Lentilly, le 12/01/2026  
**Le Conseiller au Maire Délégué**  
**Thierry MAGNOLI**



Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le 12/01/2026